

Bureau du 11 septembre 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 12

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180464

**PLAN DE FINANCEMENT RECTIFICATIF ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
POUR LE PROJET DE PARCOURS D'INTERPRETATION NATURALISTE
DE LA MAGNANERIE DE LA ROQUE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 septembre 2018, s'est réuni le 11 septembre 2018 à 14h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Laurent BELIER, suppléant de M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Thomas VIDAL, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC, a donné pouvoir à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20180076 du bureau du 8 mars 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel initial du projet,

Considérant le nouveau plan de financement du projet,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous,

Dépenses		Recettes		
Poste de dépense	Montant TTC	Cofinanceurs	%	Montant
Conception du mobilier, de la signalétique et prestation graphique	19 800€	EP PNC (part du co financement)	16 %	7 008 €
Aménagement et fourniture des mobiliers et signalétique et aménagements	24 000€	LEADER PETR Sud Lozère	64 %	28 032 €
		Autofinancement	20 %	8 760 €
TOTAL	43 800 €	TOTAL		43 800 €

- d'approuver la sollicitation des subventions identifiées au plan de financement ci-dessous aux montants indiqués, auprès du PETR Sud Lozère,
- d'autoriser la directrice de l'établissement à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de ces demandes.

La secrétaire de séance,


Anhe LEGILE

Le président du bureau,


Henri COUDERC